



Projet de règlement 258-10-2022
amendant le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme*
258-2009 afin d'encadrer les enclos de paniers à magasinage

ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. Modification du tableau 17.1-1 de l'article 17.1

Le tableau 17.1-1 de l'article 17.1 est modifié par l'ajout du paragraphe 54.1 tel qu'indiqué au tableau suivant :

Types de construction ou d'ouvrage	Permis	Certificat d'autorisation	Déclaration de travaux	Aucun
38.1 Enclos de paniers à magasinage		X		

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022.

Yan Senneville
Greffier adjoint

Jacques Gariépy
Maire



Projet de règlement 258-10-2022
amendant le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme*
258-2009 afin d'encadrer les enclos de paniers à magasinage

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 258-10-2022* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 janvier 2022

Adoption du 1^{er} projet : 21 février 2022

Assemblée publique de consultation non requise

Adoption du règlement : 18 avril 2022

Avis public d'entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce ???.

Yan Senneville
Greffier adjoint

Jacques Gariépy
Maire